

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

03/10/18

Dossier complet le :

03/10/18

N° d'enregistrement :

F01118P0233

1. Intitulé du projet

PROJET DE DE CONSTRUCTION AU SEIN DE LA ZAC DE MOULON
ILOT NF2B

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCCV GIF MOULON A3

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

PAULINE HERVE

RCS / SIRET

8 3 0 | 3 5 2 | 1 7 5 | 0 0 0 1 2

Forme juridique

SCCV

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
n°41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs. a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Parking silo contenant 317 places

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet faisant l'objet de la présente demande est l'îlot NF2b de la ZAC du Moulon à Gif-sur-Yvette. Il consiste en la construction d'un parking silo largement ventilé de 5 niveaux sur RDC comprenant 317 places.

Au RDC sont implantés des locaux techniques et un local d'exploitation d'une surface de 218 m². Ils sont non accessibles au public.

Le site est en cours de transformation et les parcelles environnantes sont occupées par des chantiers et des terrains encore nus à ce jour.

4.2 Objectifs du projet

Le territoire de Paris-Saclay s'inscrit, au Sud de Paris, autour d'un vaste espace agricole et naturel : le plateau de Saclay. Outre sa vocation agricole préservée, le plateau de Saclay et ses abords rassemble aujourd'hui 13% des effectifs de la recherche française. La stratégie à l'échelle du Sud du plateau repose sur un projet scientifique d'ampleur matérialisé par l'opération Campus. Sur ce territoire qui s'étend, d'est en ouest sur 7 km de long, entre Polytechnique et le CEA, il s'agit de constituer une masse critique susceptible d'insuffler l'émergence d'un cluster scientifique et technologique. Dans le prolongement du CEA, en lisière de coteau, le quartier de Moulon (333 hectares) constitue l'un des principaux sites de développement au sud du plateau de Saclay. D'ores et déjà, établissements d'enseignement supérieur, centres de recherche et d'activités économiques occupent un tiers du territoire, les deux tiers restants étant dédiés à l'agriculture céréalière, partiellement expérimentale. Sa position en bord de plateau en fait également un lieu d'articulation entre plateau et vallée.

Le projet, objet de la présente demande fait partie intégrante de cet ensemble. Il contribuera au développement de la ZAC du Moulon.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'opération sera réalisée en une seule phase de travaux.

Le planning opérationnel est le suivant :

- Démarrage des travaux en Novembre 2018
- Livraison : en Novembre 2019

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les parkings sont réalisés pour répondre au besoin des logements et équipements réalisés sur la ZAC du Moulon. Les deux premiers niveaux seront ouverts au public et à destination du personnel (Crèche Gymnase, Mairie) présents sur le plateau.

L'ensemble sera desservi par une voie de desserte interquartier. Dans leur phase d'exploitation, les bâtiments respecteront les préconisations du Programme Environnemental de L'EPA Paris-Saclay pour la ZAC de Moulon.

L'accès des véhicules se fait depuis la rue André Blanc-Lapierre en empruntant une allée traversant l'ilot et aboutissant au parking silo. La circulation verticale des véhicules dans le bâtiment se fait au moyen de rampes à double circulation située à l'angle nord-est de la parcelle.

Les accès piétons se situent sur l'angle des façades est et sud à travers un hall extérieur largement ouvert vers l'espace public. La circulation verticale des piétons est assurée au moyen de deux ascenseurs et d'un escalier situé en partie centrale des plateaux de stationnement. Un escalier de secours, ouvert sur l'extérieur, est situé derrière la façade nord.

Répartition des 317 places :

RDC : 37 dont 1 PMR

R+1 à R+4 : 55 dont 2 PMR (par niveau)

R+5 : 59 dont 2 PMR

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a fait l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire le 03/04/2018.

Un permis a été délivré par la commune de Gif-sur-Yvette le 03/07/18.

Le projet ayant été modifié afin d'accueillir du public au RDC et R+1, il sera soumis à un dépôt de permis modificatif, objet de la présente demande.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale des constructions :	
- Surface de plancher (cis locaux technique) : 217 m ²	
- Surface du terrain : 2866 m ²	
- Hauteur des constructions : 17,80 m	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Entre les rues André Blanc-Lapierre,
Yvette Cauchois et PEO6
14, rue André BLANC-LAPIERRE

VILLE DE GIF-SUR-YVETTE (91)

Coordonnées géographiques¹

Long. 02° 09' 45" E. Lat. 48° 42' 45" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est située à 900 mètres du site (annexe 7).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 900 m du Parc Naturel Régional de la Haute vallée de Chevreuse. Une zone urbanisée sépare déjà le site du Parc Naturel (annexe 8).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE des routes départementales validé le 24/06/13. PPBE routes nationales arrêté préfectoral du 7/11/12. La RD128 qui traverse le site fait l'objet de l'Arrêté n°2005-DDE-SEPT-085 du 28/02/05 relatif au classement sonore du réseau routier départemental. Cette voie fait l'objet d'un projet d'aménagement (annexe 9). Le trafic routier qu'elle supporte sera reporté. Le RER B qui traverse la commune fait l'objet de l'Arrêté n° 108 du 20/05/03 le projet n'est pas affecté par le bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est proximité d'une zone potentiellement humide (classe 3) mais n'est pas situé en zone humide. Loi sur l'eau : La ZAC du Moulon dans laquelle a fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau datant du mois de février 2014. Ce document expose les modalités du maintien et de la gestion des zones humides. L'Arrêté Préfectoral du 03/10/14 autorisant l'aménageur (EPPS) à réaliser les travaux énonce les prescriptions en matière de protection des eaux et zones humides à l'échelle de la ZAC et à la parcelle. Le projet respectera ces prescriptions. (Annexe 10)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Gif-sur-Yvette est couverte par le PPRI de la vallée de l'Yvette approuvé le 26/12/2006. Le secteur du projet n'est pas concerné par ce plan. Le projet se situe en risque aléa moyen de retrait-gonflement des argiles (Annexe 11). La commune de Gif-sur-Yvette n'est pas couverte par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité agricole a pu être source de pollution du fait de l'usage d'engrais ou de pesticide sur les parcelles exploitées.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est localisé dans la zone de répartition des eaux de l'Albien. Le projet n'aura aucun impact sur les eaux souterraines puisque les nappes se trouvent à plusieurs centaines de mètres de profondeur et le projet n'y prévoit pas de prélèvement d'eau.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur d'étude n'est pas compris dans un site inscrit. Il existe à proximité : - Le site pittoresque inscrit de la vallée de Cheuvreuse (à 500 mètres) - Le site pittoresque inscrit de la vallée de la Mérantaise (à 2 km) (Annexe 13)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à une distance de 3,75 km du projet. (Annexe 6)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur d'étude n'est pas compris dans un site classé. Il existe à proximité : - Le site pittoresque classé du Domaine de Launay (à 400 mètres) (Annexe 13)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les niveaux d'eau ont été mesurés lors de l'étude géotechnique menée les 26 et 29/05/18 à des profondeurs de 0,9 à 1,5 mètres. Le bâtiment étant prévu sans sous-sol, le chantier devrait être hors d'eau. Seules les eaux météoriques seront à collecter. Les fosses d'ascenseur seront cuvelées
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de PC objet cette demande s'inscrit dans la ZAC du Moulon qui a fait l'objet d'une étude d'impact. Elle impactera la faune et la flore par l'augmentation des surfaces urbanisées. Ces impacts seront réduits à l'échelle de la ZAC. L'étude d'impact a identifié les éléments structurants du paysage utiles au maintien, au renforcement et à la création des continuités écologiques entre les milieux et de leur préservation. L'EPPS a déposé un dossier de dérogation espèces protégées pour la ZAC approuvé le 18/02/15. Le Diagnostic de biodiversité élaboré par Biodiversita pour l'EPAPS montre que le périmètre du projet n'est pas une zone à enjeux du point de vue de la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement de la ZAC de Moulon a entraîné la consommation d'espaces agricoles. Le projet objet de la présente demande vient sur un site préalablement aménagé, il n'engendre donc pas en lui-même de consommation d'espaces agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'étude d'impact de la ZAC fait mention de la présence d'installations ICPE à proximité. Toutefois, la base de donnée recensant les ICPE du département ne recense pas ces installations.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera un trafic correspondant aux besoins des occupants des places prévues. La trame viaire de l'ensemble de la ZAC a été pensée pour réduire les risques de nuisances liées au trafic (Annexe 16).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, les sources de bruit seront celles liées au trafic. En phase de réalisation, les sources de bruit seront celles d'un chantier. Toutefois, il n'existe que peu de constructions dans cette phase de l'opération. Un règlement de chantier émis par l'EPAPS sera respecté par les constructeurs. Toutes les dispositions seront prises pour éviter les nuisances pendant le chantier (bruit, santé, environnement, risques, pollution, gestion des déchets, consommation des ressources ...).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des mâts de 4,5 à 5m assureront l'éclairage fonctionnel et sécuritaires minimum pour l'accès au parking. L'éclairage sera étudié pour limiter au maximum la pollution lumineuse. Les émissions lumineuse seront plus faibles que celles des parties résidentielles de la ZAC.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La ZAC du Moulon a fait l'objet d'un Dossier Loi sur l'Eau approuvé en octobre 2014. Le programme se conforme aux prescriptions de l'arrêté.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux rejetées par le projet le seront dans le réseau séparatif et les eaux de pluie feront l'objet d'une rétention si nécessaire, afin de respecter le débit de fuite autorisé.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La hauteur du bâtiment a été définies de manière à limiter les impacts paysagers, elles ne dépasse pas 17,80 mètres.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet objet de la présente demande s'inscrit dans un projet global de la ZAC du Moulon. L'aménagement de la ZAC consiste en la transformation d'un espace agricole en zone urbaine induisant de fait une modification des activités humaines. Le site du projet ne comporte plus d'activité agricole et est aménagé.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet objet de la présente demande fait partie d'un projet d'ensemble lui même intégré dans le projet plus général de la ZAC de Moulon qui a fait l'objet d'une étude d'impact. Les incidences du projet seront donc susceptibles d'être cumulés avec ceux du projet d'ensemble et plus généralement avec ceux de la ZAC.

Un plan situant ces différents lots est joint à l'annexe 14.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ce projet s'insère dans le cadre de la ZAC de Moulon qui a fait l'objet d'une étude d'impact en juin 2013.

L'avis de l'autorité environnementale sur le projet urbain du Moulon, daté du 7 septembre 2013 souligne les qualités de cette étude d'impact et identifie des éléments de précision à apporter.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet s'insère dans un milieu en cours d'urbanisation et ne crée pas de risque nouveau, il ne comporte aucun danger pour la faune et la flore, pour la topographie, la géologie, l'hydrologie ou l'hydrogéologie. Le projet a pour but de contribuer au développement d'un pôle d'excellence en matière de recherche scientifique. Il s'inscrit dans une démarche globale de ZAC dont l'élaboration a été l'occasion d'analyser les enjeux environnementaux du site. Les impacts du projet ont pu être traités.

Au vu de ces différents éléments, nous considérons qu'il n'est pas nécessaire que le projet soit soumis à étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Localisation vis-à-vis des ZNIEFF Annexe 8 : Localisation vis-à-vis du PNR Annexe 9 : Projet de voirie de la ZAC de Moulon Annexe 10 : Protection des eaux Annexe 11 : Risque de retrait gonflement des argiles Annexe 12 : Pollution Annexe 13 : Localisation vis-à-vis des sites classés et inscrits Annexe 14 : Plan de l'opération Annexe 15 : Impacts prévus sur le paysage Annexe 16 : Précisions sur le bruit routier Annexe 17 : Eléments d'information de l'aménageur de la ZAC de Moulon (EPAPS) Annexe 18 : Liste des documents disponibles

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

BOULOGNE BILLANCOURT

le,

27 Septembre 2018

Signature



nt sur le cadre ci-dessus

Annexe 2

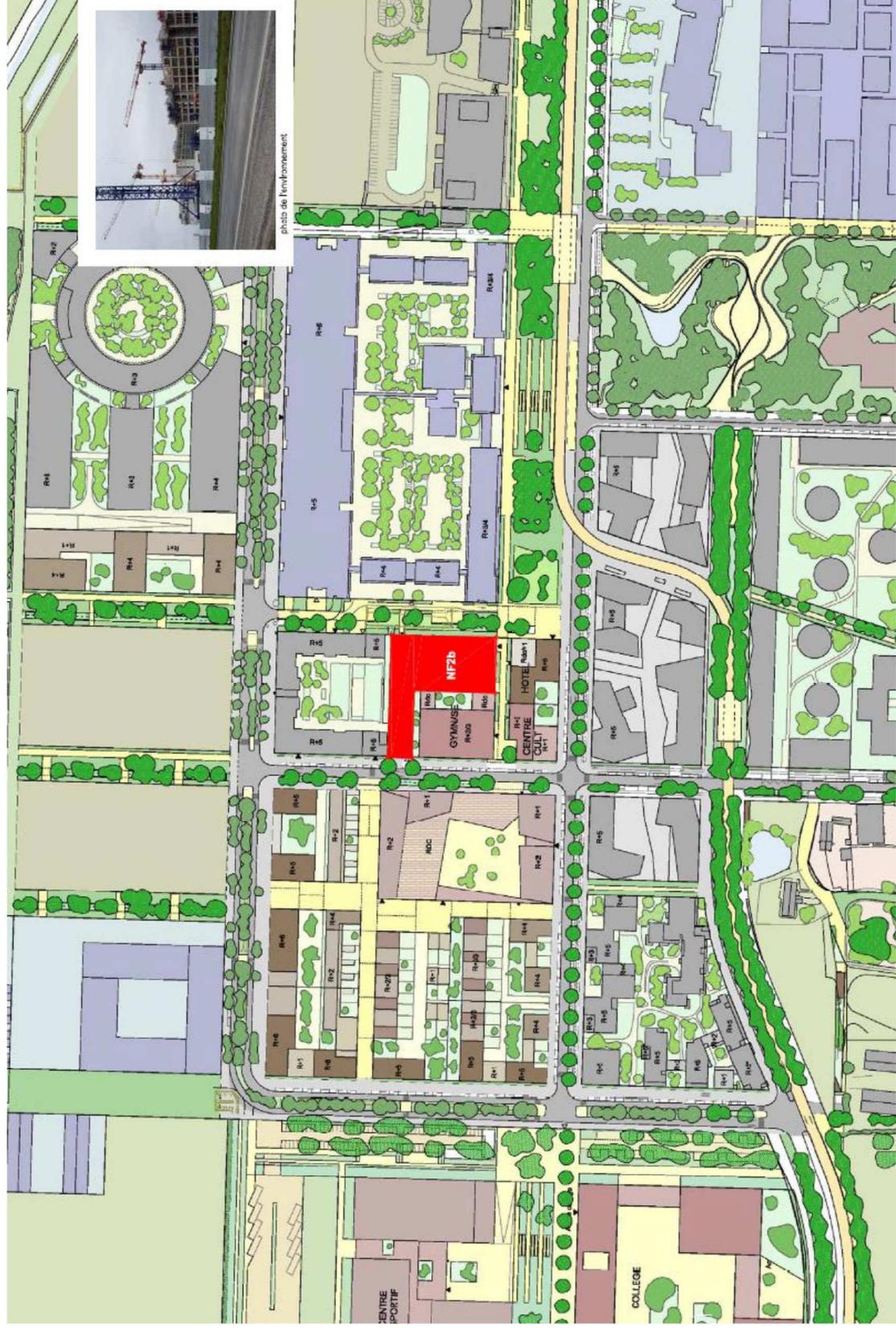
Annexe 2.1 : Plan de situation



Source : Google

● Localisation indicative du site

Annexe 2.2 : Périmètre



Annexe 2.3 : Plan de la ZAC de Moulon

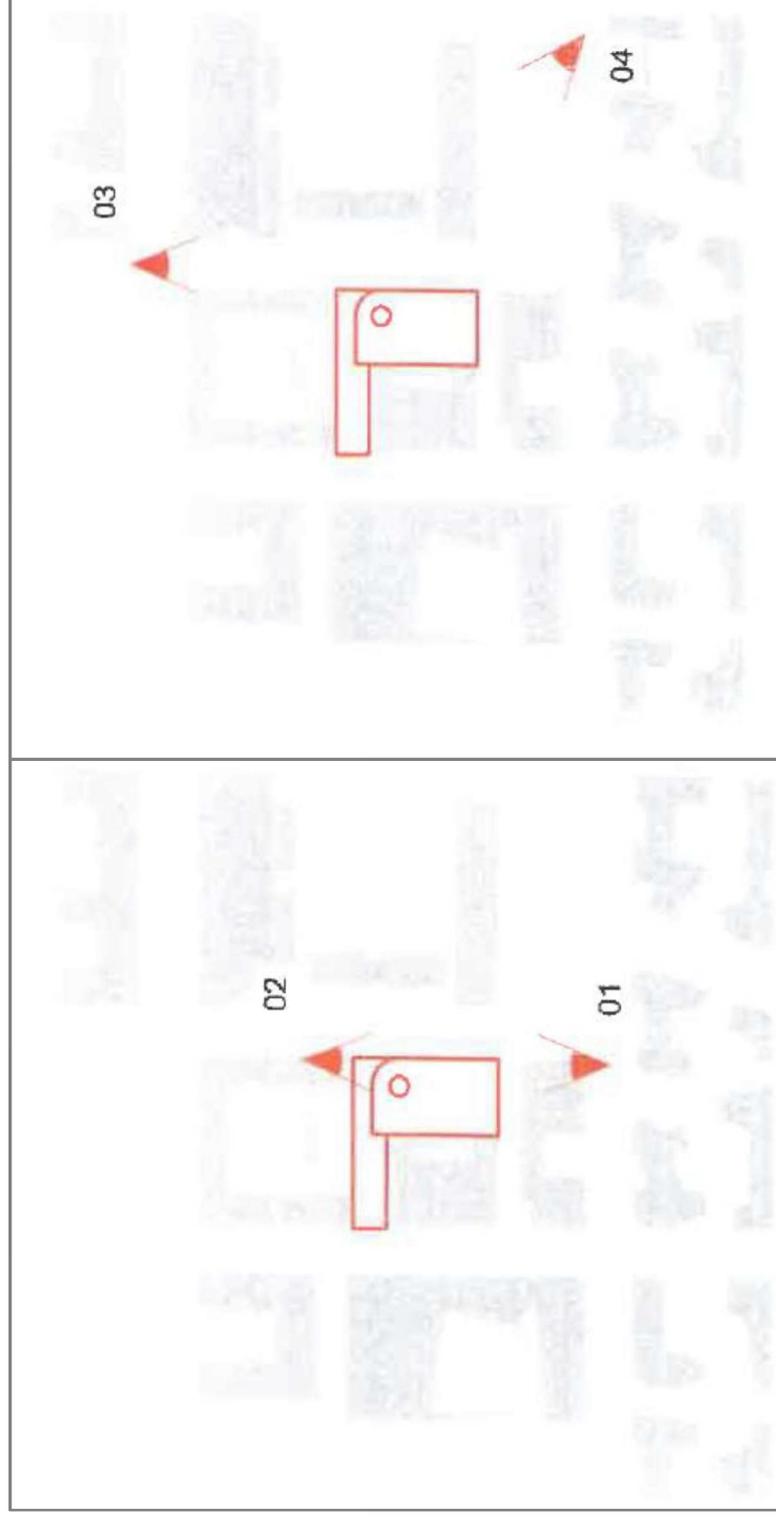


Périmètre rouge : ZAC de Moulon – Périmètre bleu : Parcelle à bâtir

Extrait de l'Étude d'impact de la ZAC de Moulon - EPAPS

Annexe 3

Annexe 3.1 : Situation des prises de vue



Annexe 3.2 : Prise de vue du site



1



2



3



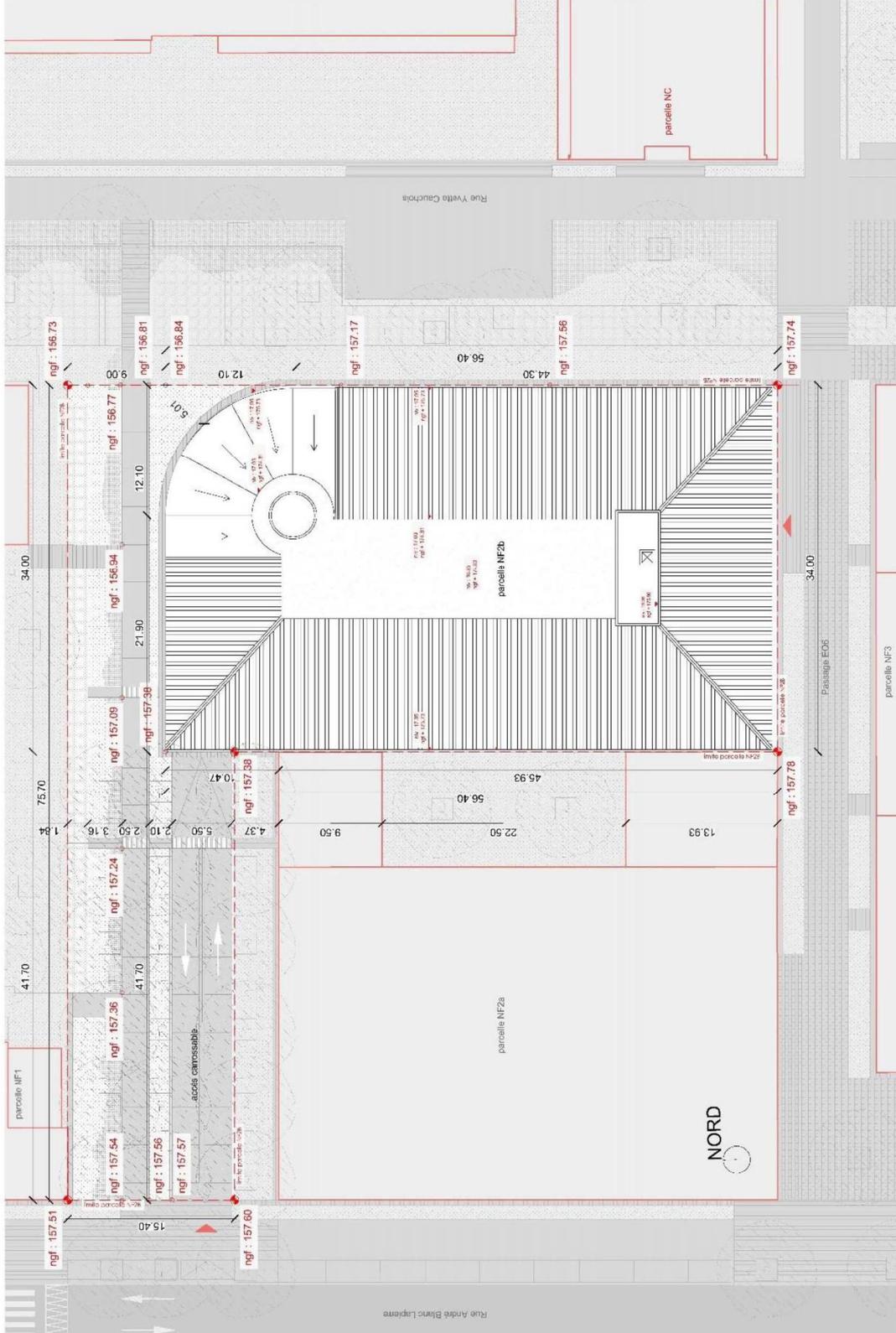
4

Annexe 3.3 : Insertion du projet dans son environnement futur



Annexe 4

Annexe 4 : Plan de masse

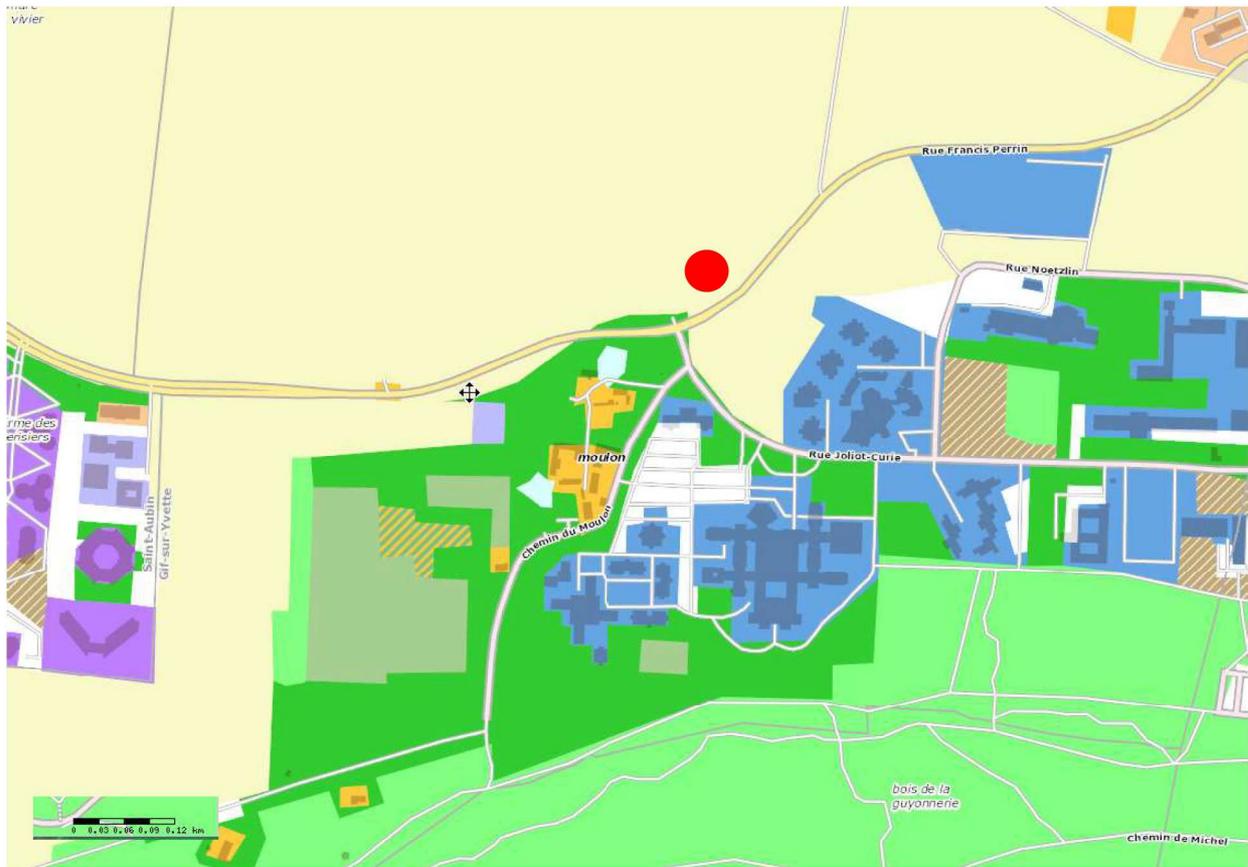


PLAN DE MASSE	INDEXE	DATE	PHASE	DCE
	0000	06/07/2018	A	

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT
 PROJET DE CONSTRUCTION – GIF-SUR-YVETTE LOT NF2B

Annexe 5

Annexe 5 : Occupation du sol



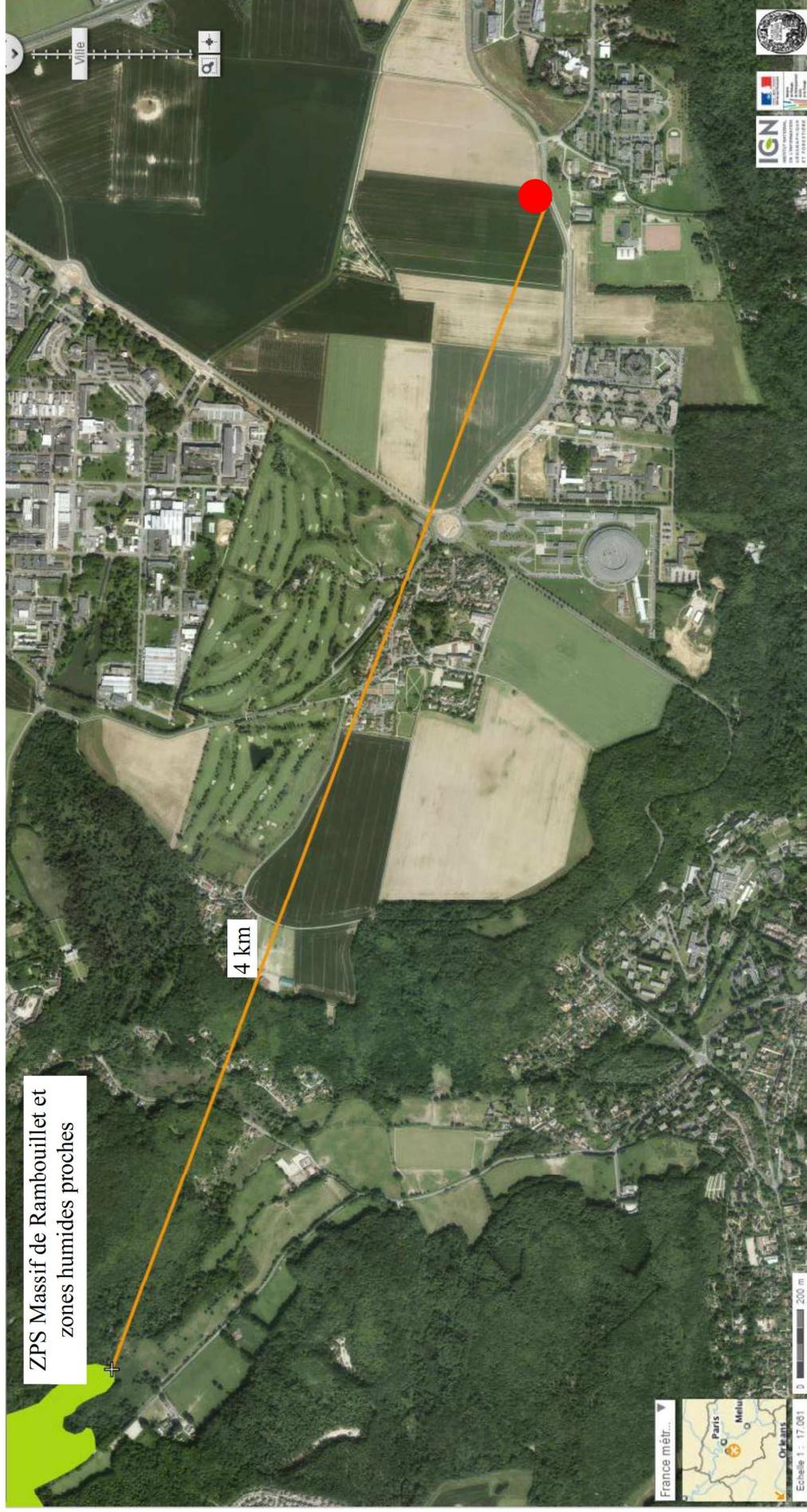
Source : IAUIDF

● Localisation indicative du site

- 1 Forêts
- 2 Milieux semi-naturels
- 3 Grandes cultures
- 4 Autres cultures
- 5 Eau
- Espaces agricoles, forestiers et naturels**
- 6 Espaces verts urbains
- 7 Espaces ouverts à vocation de sport
- 8 Espaces ouverts à vocation de tourisme et loisirs
- 9 Cimetières
- 10 Autres espaces ouverts
- Espaces ouverts artificialisés**
- 11 Habitat individuel
- 12 Habitat collectif
- 13 Habitat autre
- 14 Activités économiques et industrielles
- 15 Entrepôts logistiques
- 16 Commerces
- 17 Bureaux
- 18 Sport (construit)
- 19 Equipements d'enseignement
- 20 Equipements de santé
- 21 Equipements culturels, touristiques et de loisirs
- 22 Autres équipements
- 23 Transports
- 24 Carrières, décharges et chantiers

Annexe 6

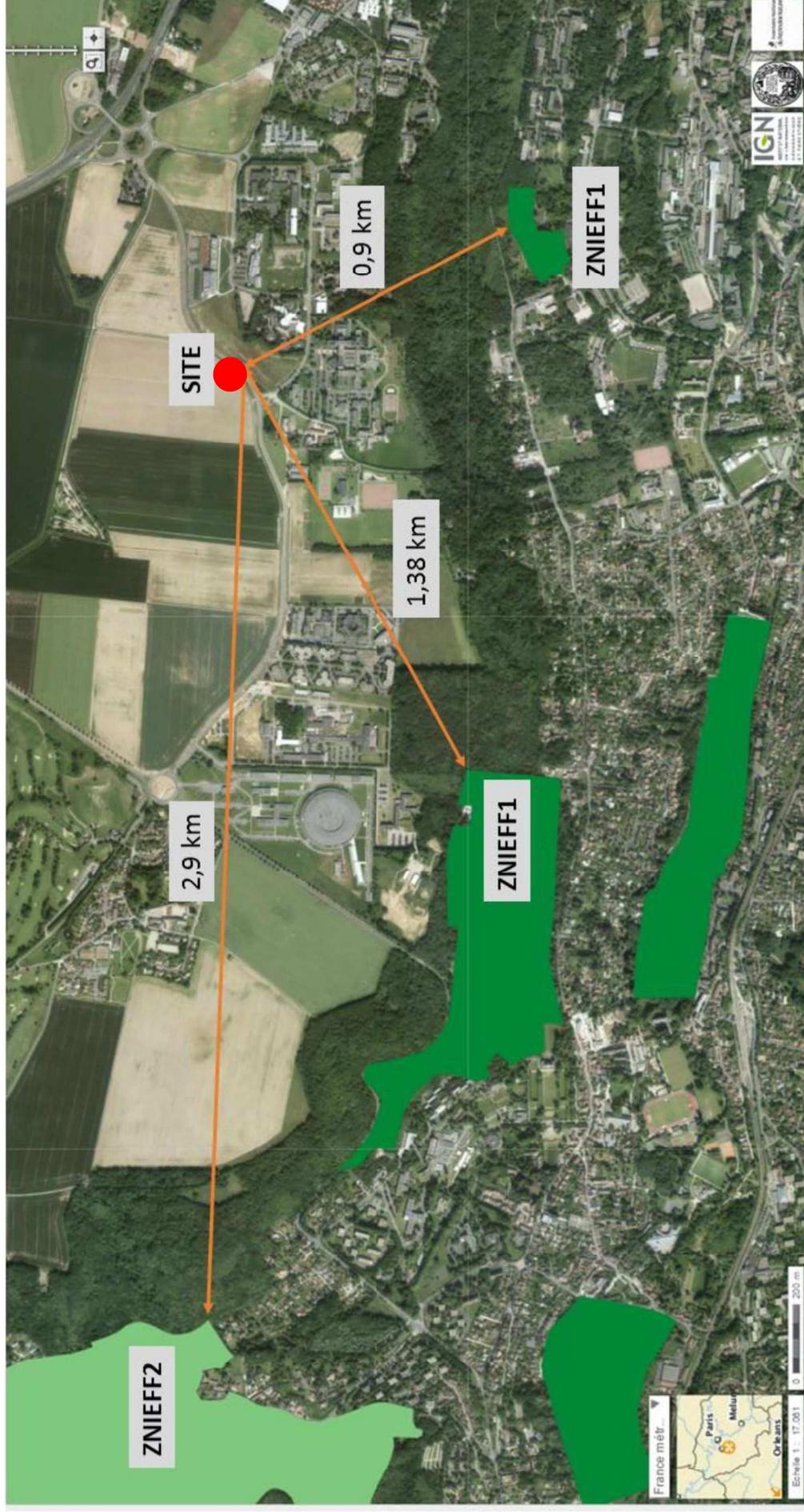
Annexe 6 : Situation vis-à-vis des zones Natura 2000



Source : Géoportail et Inventaire national du Patrimoine Naturel

Annexe 7

Annexe 7 : Situation vis-à-vis des ZNIEFF



Source : Géoportail

Annexe 8

Annexe 8 : Situation vis-à-vis du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

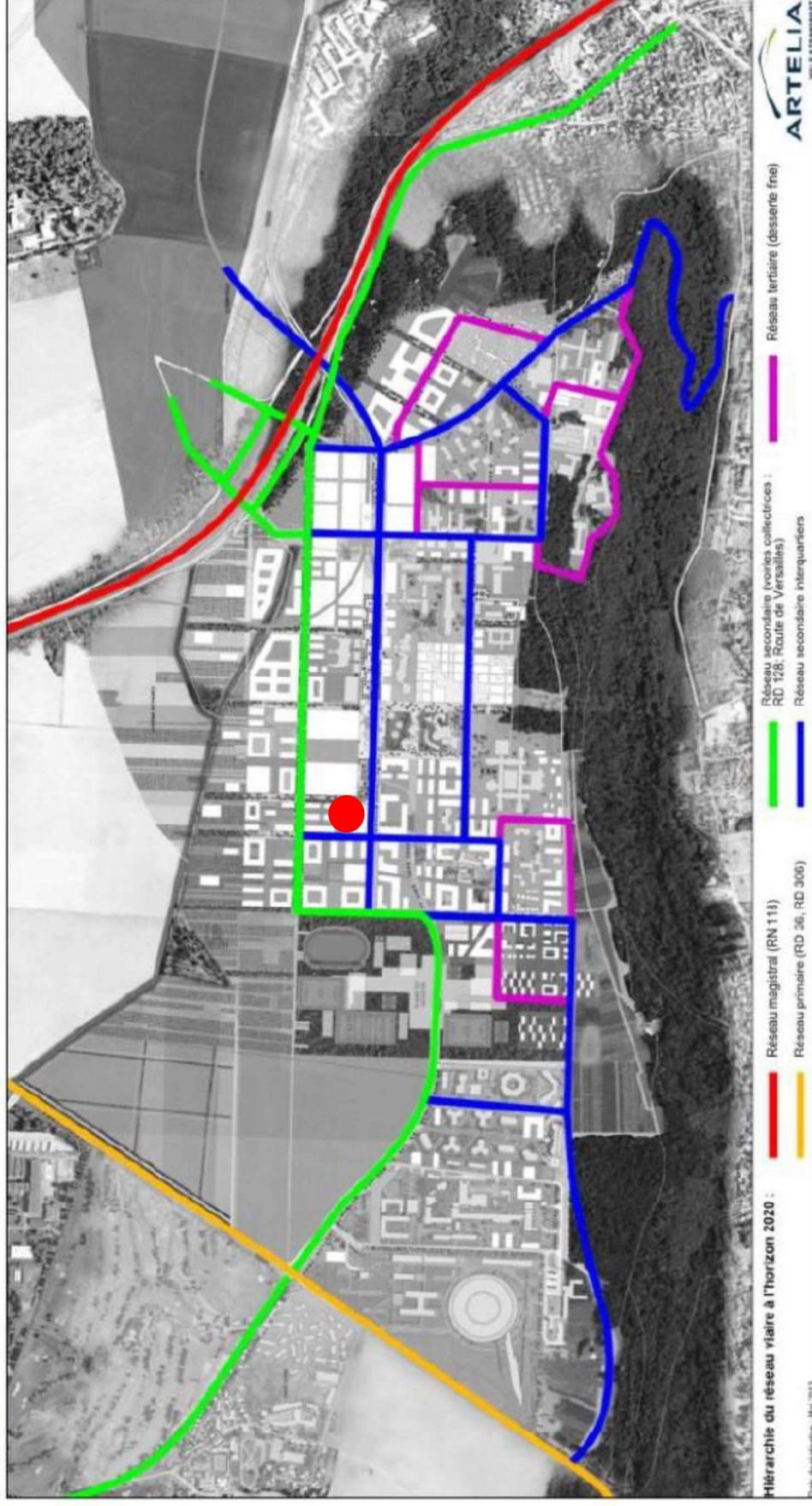


Source : Géoportail

Annexe 9

Annexe 9 : Projet de voirie de la ZAC de Moulon

Figure 54 : Nouveau schéma viaire hiérarchisé du quartier de Moulon (MSTKA 2013)



Extrait de l'Etude d'impact de la ZAC de Moulon - EPAPS

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT
PROJET DE CONSTRUCTION – GIF-SUR-YVETTE LOT NF2B

Annexe 10

Annexe 10 : Protection des eaux et zones humides

5-1-1-2 Gestion à l'échelle de la parcelle

Les prescriptions énoncées dans le présent article concernent les lots ne faisant pas l'objet de l'article 5-1-1-1 du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'autorisation garantit le respect des trois prescriptions suivantes :

- Pour tous les lots : les propriétaires des parcelles assurent la retenue des eaux pluviales à l'intérieur de leur parcelle jusqu'à une pluie de 10 mm et avec un débit de fuite nul.
- Pour les lots supérieurs à 4,3 hectares : les propriétaires des parcelles assurent la retenue des eaux pluviales jusqu'à une pluie d'intensité de 37 mm sur une durée de 2 heures, avec un débit de fuite calibré à 0,7 l/s/ha.
- Pour les lots inférieurs à 4,3 hectares : les propriétaires des parcelles peuvent mutualiser les ouvrages hydrauliques pour stocker les eaux pluviales jusqu'à une pluie d'intensité de 37 mm sur une durée de 2 heures, avec un débit de fuite calibré à 0,7 l/s/ha. La surface minimum collectée par les ouvrages hydrauliques faisant l'objet d'une mutualisation est alors égale ou supérieure à 4,3 hectares. Lorsque la surface collectée est inférieure à 4,3 ha, le débit de fuite associé sera égal à 3L/s, le stockage non supporté à l'îlot se fera alors à l'échelle du quartier.

Les exigences en matière de gestion des eaux pluviales sont inscrites dans un cahier des charges. Les ouvrages hydrauliques sont dimensionnés par les futurs acquéreurs en fonction des caractéristiques exactes du projet. Le bénéficiaire de l'autorisation consigne dans les documents de récolement l'ensemble des dispositifs de gestion des eaux pluviales adoptés pour chacun des lots.

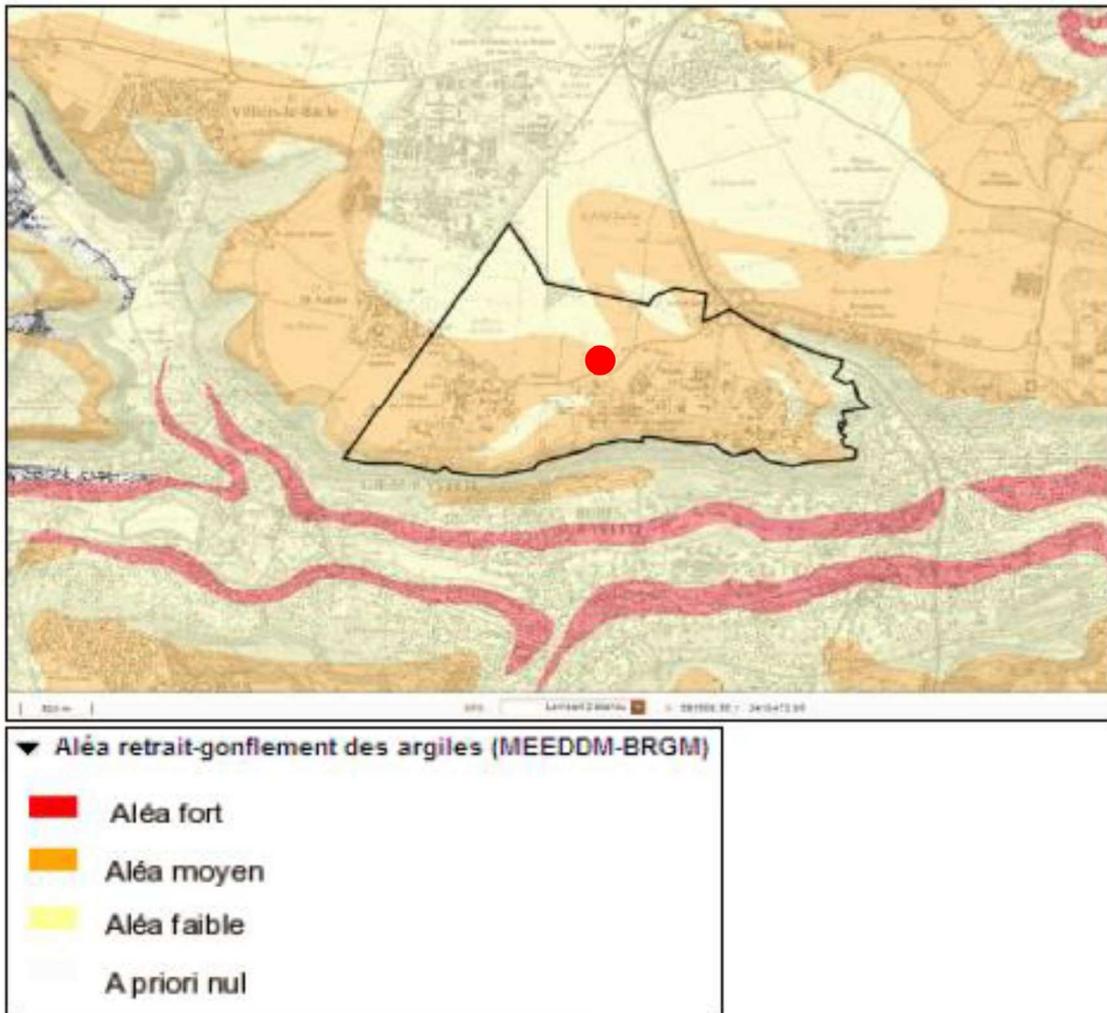
Extrait de l'Arrêté préfectoral du 3 octobre 2014 autorisant l'EPAPS à réaliser les travaux, au titre de la loi sur l'eau, de la ZAC de Moulon.

Annexe 11

Annexe 11 : Situation vis-à-vis du risque retrait gonflement des argiles

L'aléa sur le bassin de l'Yvette

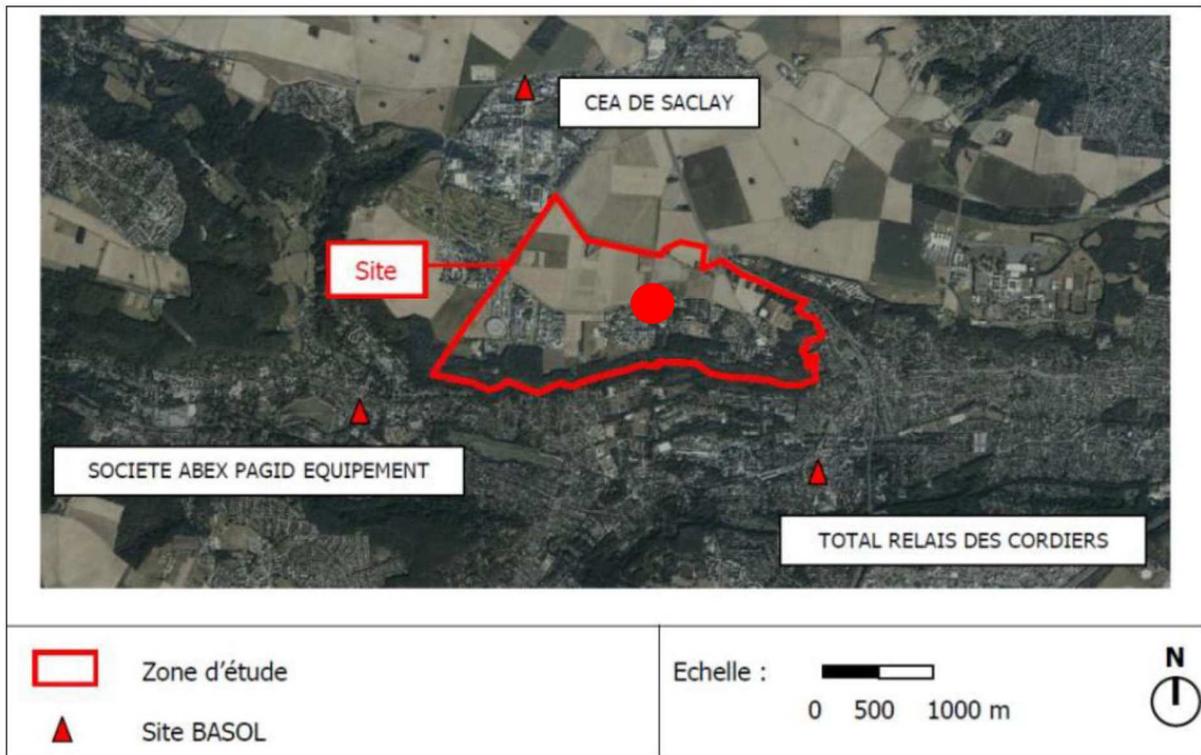
Figure 158 : L'aléa retrait et gonflement des argiles [BRGM, 2011]



● Localisation indicative du site

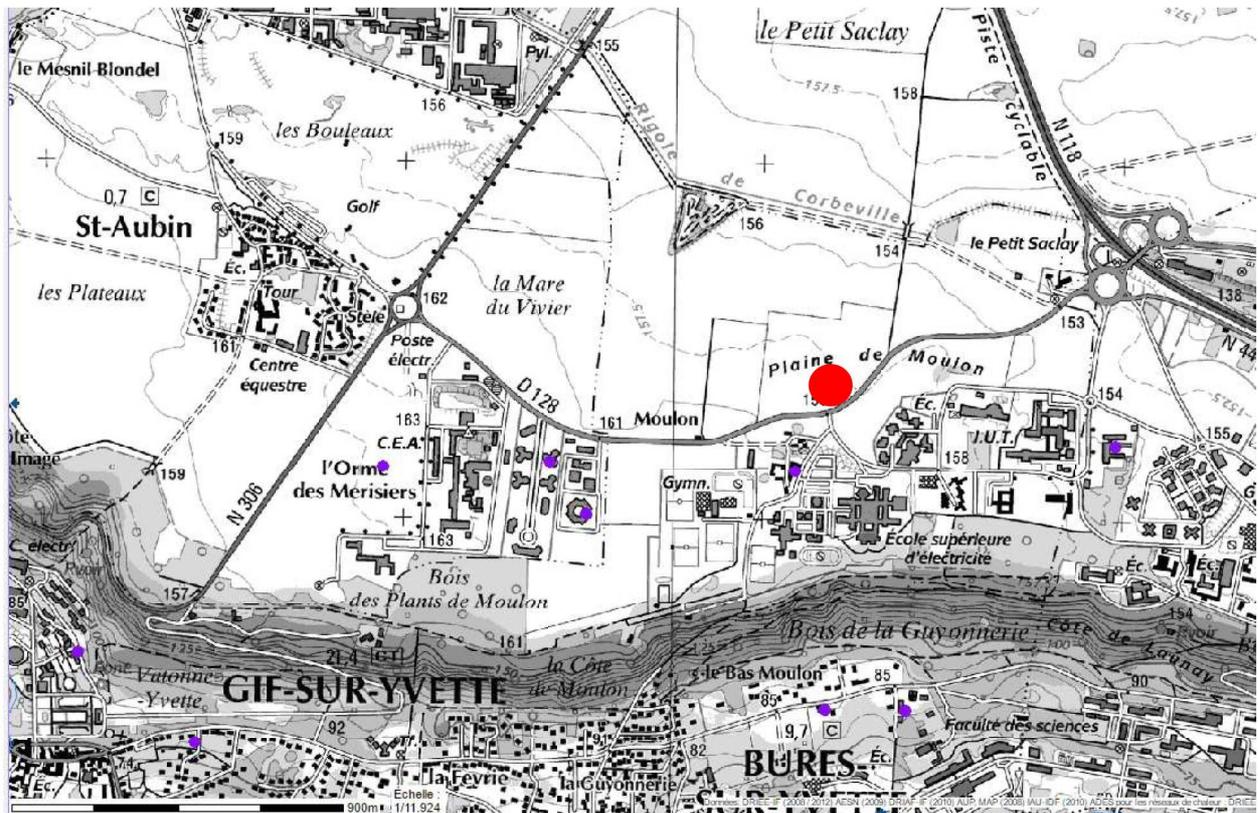
Annexe 12

Annexe 12.1 : Localisation des sites BASOL



Source : Etude d'Impact de la ZAC de Moulon

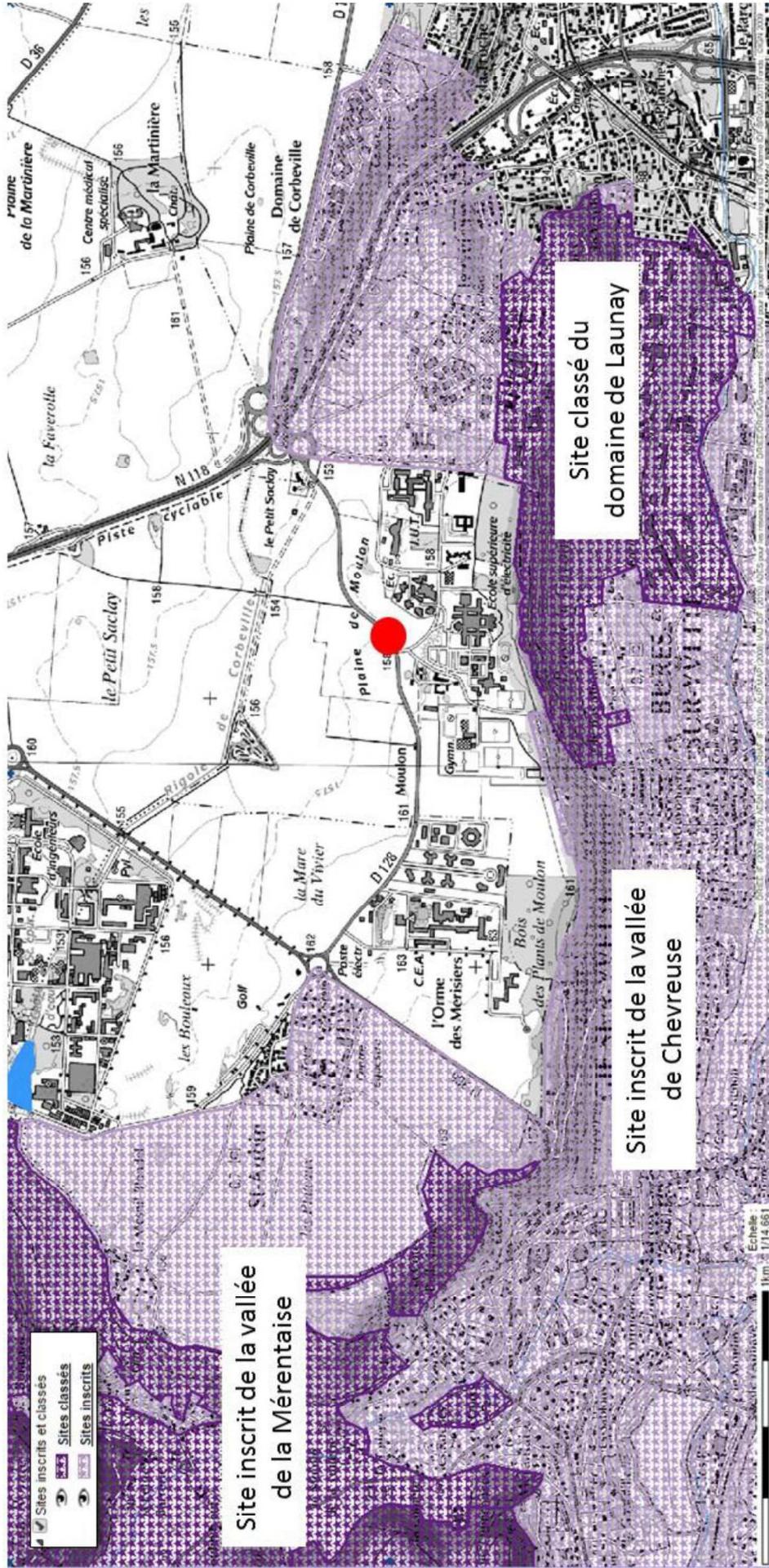
Annexe 12.2 : Localisation des sites BASIAS



Source : Carmen

Annexe 13

Annexe 13 : Situation vis-à-vis des sites inscrits et classés



Source : Base de donnée CARMEN

Annexe 14

Annexe 14 : Impact prévu sur le paysage

L'étude d'impact de la ZAC du Moulon a traité de l'insertion territoriale du projet et notamment de sa proximité avec le site classé du Domaine de Launay et le site inscrit de la vallée de Chevreuse.

- Concernant le site classé De Launay, une première étape a été franchie avec l'élaboration du schéma directeur du quartier du Belvédère situé au Sud-Est de la ZAC du Moulon (Orsay) et au sein du site classé de Launay. Ce schéma directeur a été présenté à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des sites en juin 2013 qui l'a validé permettant l'engagement d'opérations au sein du quartier. Une étude complémentaire dite « schéma de cohérence urbaine et paysagère » à l'échelle de l'ensemble du site classé De Launay doit être lancée par l'EPA Paris-Saclay et ses partenaires au cours de l'année 2016.
- Concernant le site inscrit de la vallée de Chevreuse, ci-dessous un extrait du mémoire en réponse à l'autorité environnementale adressé par l'EPPS en octobre 2013 :

Sur la photographie ci-après, est présentée la vue depuis l'église de Gometz-le-Châtel. Conformément à ce qui est inscrit dans le dossier de mise en compatibilité des PLU, les constructions futures ne dépasseront pas le bâtiment le plus haut de l'école SUPELEC, fixé comme point haut de référence. Aussi, la ligne tracée à partir de ce point, indique la hauteur maximale des bâtiments de la ZAC. On peut noter le faible potentiel impact sur le paysage (Zone hachurée), qui plus est maximisé en raison de l'implantation de SUPELEC en lisière (les futurs bâtiments seront situés à l'arrière, et donc moins visibles).



Figure 4 : Vue du projet depuis le belvédère éloigné de l'église de Gometz-le-Châtel

Pour l'opération objet de la présente demande, la hauteur des constructions ne dépassera pas les 17,80 m.

Annexe 15

Annexe 15 : Liste des documents disponibles

Afin de ne pas surcharger la présente demande d'examen au cas par cas, les différents documents et études portant sur le projet sont listés ci-dessous et seront transmis sur demande à l'Autorité Environnementale :

- Arrêté d'approbation de la demande de dérogation espèces protégées en date du 18 Février 2015
- Programme environnemental ZAC de Moulon
- Diagnostic Ecologique de la ZAC de Moulon - Etude Biodiversita
- Dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau
- Arrêté préfectoral autorisant la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC au titre de la Loi sur l'eau
- Dérogation espèces protégées
- Etude hydrogéologique
- Etude acoustique de la ZAC du Moulon
- Etude de trafic de la ZAC du Moulon